

# Procedure file

Informations de base		
REG - Règlement du Parlement	<a href="#">2014/2011(REG)</a>	Procédure terminée
Règlement PE, art. 148 bis (nouveau) et art. 156 par.1: signatures électroniques		
Sujet 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles		10/02/2014
		PPE <a href="#">SCHÖPFLIN György</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D <a href="#">PETROVIĆ JAKOVINA Sandra</a>	
		Verts/ALE <a href="#">HÄFNER Gerald</a>	
		ECR <a href="#">FOX Ashley</a>	
		EFD <a href="#">MESSERSCHMIDT Morten</a>	

Événements clés			
10/03/2014	Vote en commission		
13/03/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0175/2014</a>	Résumé
16/04/2014	Résultat du vote au parlement		
16/04/2014	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0410/2014</a>	Résumé
16/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2014/2011(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 237-p1

Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/7/15072

### Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE528.108</a>	12/02/2014	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE529.869</a>	27/02/2014	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	<a href="#">A7-0175/2014</a>	18/03/2014	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T7-0410/2014</a>	16/04/2014	EP	Résumé

## Règlement PE, art. 148 bis (nouveau) et art. 156 par.1: signatures électroniques

La commission des affaires constitutionnelles a adopté le rapport de György SCHÖPFLIN (PPE, HU) sur la modification du règlement du Parlement européen visant à prévoir la possibilité de signatures électroniques.

Les députés proposent d'introduire un nouvel article 148 bis sur le traitement électronique des documents : les documents du Parlement pourraient être préparés, signés et distribués sous forme électronique. Il appartiendrait au Bureau de décider des caractéristiques techniques et de la présentation de ce format électronique.

## Règlement PE, art. 148 bis (nouveau) et art. 156 par.1: signatures électroniques

Le Parlement européen a décidé par 660 voix pour, 9 contre et 5 abstentions, de modifier le règlement du Parlement européen de façon à prévoir la possibilité de signatures électroniques.

Un nouvel article 148 bis sur le traitement électronique des documents a été introduit dans le règlement : il stipule que les documents du Parlement peuvent être préparés, signés et distribués sous forme électronique. Le Bureau arrête les spécifications techniques et la présentation de cette forme électronique.